



# Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme

du 4 mai 2022

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu le ch. III, al. 2, de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme<sup>1</sup>,

*arrête:*

## Article unique

Les dispositions non encore en vigueur de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme entrent en vigueur intégralement le 1<sup>er</sup> juin 2022.

4 mai 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RO 2021 565; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2021 565 p. 27

